

1. SOUTENIR L'AUTONOMIE À TRAVERS L'INFORMATION ET LE LIBRE CHOIX DANS L'ORIENTATION

La commission considère indispensable de repenser la place et le temps de l'orientation dans le parcours des élèves de manière à leur permettre d'aboutir et de construire un projet d'orientation en bénéficiant tout au long de ce parcours d'une connaissance concrète des métiers, d'une information claire sur les débouchés des formations et d'un accompagnement organisé pour les aider à donner un sens aux informations qui leur sont apportées, susciter l'envie, éveiller leurs appétences.

Chaque jeune doit pouvoir accéder à une information claire et objective sur l'offre et les filières de formation, leurs pré-requis et les perspectives de réussite et d'insertion qui y sont associées.

Chaque jeune doit pouvoir bénéficier d'un service d'orientation accessible à tous, fonctionnant en réseau, visible et garantissant un niveau de qualité reconnu et régulièrement évalué.

PROPOSITION 1 : FAIRE DE « L'ÉDUCATION AU CHOIX » UNE MISSION PRIORITAIRE DE L'ÉCOLE

En dépit d'avancées dans le cadre de l'expérimentation (et bientôt de la généralisation) du parcours de découverte des métiers et des formations, l'orientation et notamment l'éducation au choix, c'est-à-dire le développement de la capacité à faire ses propres choix, souffre d'une visibilité insuffisante ne permettant pas d'en faire un enjeu central et prioritaire. Pour y remédier, les mesures suivantes sont proposées :

1. Faire de l'orientation un projet porté par l'établissement

Il s'agirait d'inscrire la thématique de l'orientation comme une obligation du projet d'établissement, déclinée en deux volets : « éducation au choix » et « relations avec le monde professionnel et les acteurs locaux de l'orientation ». Cette exigence serait accompagnée de l'obligation pour chaque établissement de se fixer des objectifs, de déterminer sa stratégie, d'en suivre l'application dans le temps et d'en rendre compte à l'échelon du pilotage académique et régional.

2. Réserver du temps à l'orientation dans l'emploi du temps des élèves

Afin que l'éducation au choix puisse mobiliser pleinement les acteurs, il est proposé de réserver un temps dédié dans l'emploi du temps scolaire aux actions d'éducation au choix, à l'information et à la découverte des métiers et voies de formation.

Ce temps devrait trouver sa place au collège comme au lycée. Il permettrait à chaque élève de bénéficier d'un moment entièrement dévolu à la connaissance et à l'estime de soi, à des activités d'éveil de sa curiosité, d'appréhension et de développement de ses envies, à l'apprentissage de méthodes de travail autonome, en lien avec le CDI (savoir s'informer, chercher de l'information) à la découverte de métiers, à l'accompagnement et à la construction d'un projet (travail avec un référent, entretiens avec les professeurs, avec des anciens élèves, tests de connaissance, visites de salons, ...).

L'information donnée dans ce cadre devrait aller au-delà des perspectives directement professionnelles en passant par une information générale (activités associatives, culturelles, mobilité, ...), la participation à des activités individuelles ou collectives participant ainsi à la construction de l'estime de soi, indispensable à la préparation de projets professionnels.

Au-delà du travail avec les jeunes eux-mêmes, ce temps consacré à l'orientation offrirait la possibilité d'informer leurs parents, demandeurs d'une implication accrue dans l'orientation.

En complément à cette évolution, une adaptation des calendriers d'affectation (en 3^{ème}, 1^{ère} et terminale) mériterait d'être expérimentée consistant à privilégier l'expression de vœux assez tôt dans l'année de manière à donner du temps pour les démarches permettant aux jeunes de vérifier leur choix.

3. Créer un dispositif d'accompagnement personnalisé mobilisant les équipes éducatives et les professionnels de l'orientation

L'accès de plus en plus diversifié et large à l'information se traduit par une demande plus forte d'accompagnement individuel qui consiste non seulement en la diffusion d'informations, mais aussi en une écoute et une aide individualisée à la formulation d'un projet. Ouvert à tous, cet accompagnement devra être adapté aux besoins en étant renforcé pour les publics les plus en difficulté.

Afin de sécuriser cet accompagnement, chaque élève devrait se voir désigner un référent qui pourrait être le professeur principal ou d'autres enseignants volontaires formés à cette mission, ou encore le conseiller d'orientation psychologue (C.O.P.). **Ce dispositif pourrait être expérimenté rapidement afin d'en évaluer les effets** en incluant la possibilité que le service de tout professeur référent puisse comporter un temps d'éducation au choix (entretien, aide, rencontre avec des professionnels, préparation et suivi des stages ou modules de découverte des métiers) qui ne soit donc pas un temps de cours magistral.

La réussite de ce dispositif suppose de faire **de l'orientation un projet porté par l'ensemble des équipes éducatives**. Cela nécessite d'impliquer davantage les enseignants dans les questions d'orientation et notamment les professeurs principaux pour qu'ils soient les acteurs de l'accompagnement personnalisé des élèves dans la connaissance de leur environnement économique et social, du monde professionnel, des filières de formation, avec le soutien des conseillers d'orientation psychologues.

De façon consensuelle, la commission a conclu à la nécessité de faire évoluer les conditions de recrutement et de formation des conseillers d'orientation psychologues, ce qui implique de redéfinir leurs pratiques, leurs modes et priorités d'intervention. Un système d'orientation performant ne peut se développer sans l'existence de lieux de référence pour les jeunes et d'un conseil polyvalent. Un enjeu essentiel du service public de l'orientation est d'articuler ce conseil polyvalent de premier niveau avec un conseil plus spécialisé (cf. proposition 8).

Une telle évolution ne doit pas être dissociée d'un effort accru pour intégrer la culture de l'orientation dans la formation initiale et continue des enseignants. Il est notamment proposé d'inscrire l'éducation au choix comme thème obligatoire dans la formation initiale des enseignants et de rendre obligatoire la participation à un stage en entreprise au cours de la formation initiale de tout enseignant.

Des modules de formation continue sur les processus d'orientation, ouverts à tous les enseignants, devraient être mis en place. La formation deviendrait obligatoire pour les professeurs principaux afin de mieux conduire les entretiens personnalisés d'orientation, généralisés à la rentrée 2009, et d'être accompagnateurs des jeunes dans leur parcours d'orientation.

PROPOSITION 2 : MODIFIER LES PRATIQUES PROFESSIONNELLES DE L'ORIENTATION, POUR LES INSCRIRE DANS L'ENVIRONNEMENT FAMILIAL ET EXTRASCOLAIRE DES JEUNES

1. Encourager des formes diversifiées d'échanges avec le monde professionnel

Pour répondre à la demande des jeunes d'avoir une expérience concrète des métiers, du collège à l'université, l'ouverture du système éducatif sur le monde professionnel devrait être à la fois amplifiée et diversifiée dans ses modalités.

Il s'agirait, en laissant une grande marge d'autonomie aux établissements, de développer des dispositifs faisant appel aux parents d'élèves, aux anciens élèves devenus étudiants ou salariés, aux salariés et aux chefs d'entreprises. Au lycée et à l'université, la création de réseaux d'anciens élèves / étudiants devra être valorisée ou expérimentée dans la perspective de faciliter cette découverte professionnelle.

Ainsi, tout au long de leur parcours et quelle que soit la filière de formation, les jeunes devraient être mis en capacité d'avoir une ouverture sur le monde professionnel, afin de développer leur curiosité, de lutter contre les préjugés, et l'autocensure à l'égard des filières et métiers d'excellence, et enfin d'éviter des orientations sans inspiration.

Les dispositifs de parrainage par des professionnels et des pairs doivent être encouragés tout au long du parcours, du collège à l'université.

La réussite de cette démarche suppose de mobiliser les acteurs économiques, entreprises, administrations et associations sur la question de l'accueil des jeunes et de leur information sur les métiers. L'entreprise doit désormais devenir davantage ouverte à l'égard des jeunes et s'investir dans l'orientation.

À cet effet, il est proposé de mobiliser les branches professionnelles pour définir un plan d'action en matière d'accueil de stagiaires et/ou de participation à des initiatives alternatives de présentation des métiers dans les établissements d'enseignement, du secondaire ou de l'enseignement supérieur. Pour les fonctions publiques, cette mobilisation serait déclinée auprès de chaque service ou collectivité.

2. Impliquer les parents

L'orientation ne peut être l'affaire uniquement des jeunes, des enseignants et des conseillers d'orientation. C'est aussi pleinement l'affaire des parents que l'institution scolaire doit associer pour qu'ils soient des partenaires de l'accompagnement des jeunes. Il importe aujourd'hui d'utiliser au mieux ce vivier pour apporter des témoignages concrets et organiser des visites d'entreprises et des stages.

Il convient dans ce cadre d'expérimenter dès la rentrée 2009 des formules innovantes impliquant les parents et allant au-devant de ceux qui ne demandent rien. Pourraient notamment être expérimentées, dans le cadre d'un temps banalisé pour l'orientation au sein du collège, des formules où chaque parent d'élève serait sollicité pour consacrer une demi-journée par an de découverte de l'entreprise ou de l'administration pour trois enfants.

Le panel d'enfants serait composé de manière à diversifier les profils, à valoriser des découvertes permettant de découvrir d'autres horizons professionnels que ceux des parents de chaque élève. L'employeur serait tenu de laisser le temps nécessaire à ses salariés pour réaliser cette découverte.

À l'issue de chaque demi-journée de découverte des métiers, les jeunes devraient restituer en classe leurs expériences et un bilan associant parents, élèves et équipes éducatives serait réalisé en fin d'année.

PROPOSITION 3 : RECONNAÎTRE UN DROIT DE TOUS LES ÉLÈVES, APPRENTIS ET ÉTUDIANTS, À UNE INFORMATION IMPARTIALE ET HOMOGÈNE SUR LES DÉBOUCHÉS

L'orientation ne peut plus se limiter à une présentation théorique des filières ou des métiers sans connaissance des débouchés. Elle doit également être davantage individualisée, adaptée aux usages de communication des jeunes.

Dans un contexte de développement accéléré de nouveaux modes de communication et de profusion de l'information, publique ou privée, sur les formations, les métiers, la qualité de l'information dispensée aux jeunes et à leurs familles constitue une priorité. L'orientation ne peut en effet se construire sans un accès à une information à la fois exhaustive, fiable, lisible et accessible à tous.

Dans ce cadre, il convient d'accélérer et de généraliser le principe de la production et de la publication des informations sur les débouchés des filières et des établissements de formation et de garantir la qualité et la visibilité de cette information, au niveau de l'établissement et aux niveaux régional et national.

Il est proposé de généraliser le principe des enquêtes sur l'insertion des formés/diplômés à tous les établissements d'enseignement et de formation, quel que soit leur statut et quelle que soit la formation. Au-delà de l'inscription d'une telle obligation dans les textes, sa mise en œuvre devrait pouvoir être accompagnée d'un dispositif de sanction, défini au niveau national mais mis en œuvre par l'instance régionale de pilotage, à l'égard des établissements qui n'assureraient pas la publicité de leurs résultats d'insertion professionnelle. Une mission d'inspection interministérielle serait diligentée pour définir les critères communs, la temporalité et les conditions de mise en œuvre et de publicité de ces enquêtes.

D'ores et déjà, les mesures suivantes pourraient être mise en œuvre :

- intégrer dans les contrats quadriennaux avec les universités l'obligation pour celles-ci de publier, dès 2010, toutes les données sur l'insertion des étudiants par diplôme (incluant des informations sur les emplois occupés, les secteurs d'activités et rémunérations) et de les rendre accessibles aux étudiants et lycéens dans le

- cadre de l'orientation active. Les débouchés des BTS devront faire l'objet d'enquêtes dans les mêmes conditions que les autres diplômes d'enseignement supérieur ;
- améliorer la couverture des enquêtes IVA (insertion dans la vie active) et IPA (insertion pour les apprentis) sept mois après la sortie de formation initiale professionnelle, et fixer un calendrier régulier de publication annoncé et vérifié. Les lycées doivent s'appuyer sur ces enquêtes pour en faire un véritable outil de pilotage de leur offre de formation.

Cet effort doit être complété par la mise en cohérence de la production des acteurs publics et privés impliqués dans l'observation et l'information : observatoires prospectifs des métiers et des qualifications mis en place par les branches professionnelles, dispositifs et institutions nationaux et régionaux d'information, d'observation et de prospective.

Par ailleurs, il est proposé que l'offre d'information soit rendue plus accessible à tous, en associant un panel d'utilisateurs (jeunes et familles, représentants du monde professionnel) au processus de production de l'information, et plus exhaustive, en permettant à tout jeune de connaître les places disponibles dans les différentes filières de formation, dans l'apprentissage tout au long de l'année, de manière à rendre visibles les opportunités de formation.